

L'EPS, l'année du BAC

L'Education Physique et Sportive en classe de Terminale

L'épreuve d'EPS obligatoire:

2 heures de pratique d'EPS par semaine, 3 activités sont enseignées et évaluées pendant l'année scolaire, 1 par trimestre.

Si possible, des menus (ensembles d'activités sportives) sont proposés aux élèves, en accord avec les textes officiels et en fonction des installations sportives disponibles.

Il sera alors laissé aux élèves le choix de leur menu d'activités, dans la limite des conditions énoncées par les professeurs d'EPS (*ex: que les groupes ainsi formés soient équilibrés en nombre.*)

En cas d'impossibilité de constituer des groupes relatifs aux choix des élèves, les activités pourront alors être imposées.

Evaluation: - pour le bac: Contrôle en cours de formation (CCF)

Chaque fin de trimestre l'élève sera convoqué pour être évalué et noté sur l'épreuve pour laquelle il aura eu une formation.

Les élèves et leurs familles seront informés du protocole de convocation mis en place par l'établissement scolaire qui précisera la date, l'horaire et le lieu de l'épreuve (*ex: par voie d'affichage*).

L'élève sera évalué et noté par un jury de 2 professeurs, dont son enseignant d'EPS.

La moyenne des notes des 3 épreuves ainsi obtenues constituera la note d'EPS pour le baccalauréat; elle sera coefficientée 2.

En cas d'absence justifiée (certificat médical) à une épreuve, l'élève sera convoqué à une session de rattrapage dont la date sera précisée.

Pour toute absence à une épreuve, l'élève devra fournir à son professeur d'EPS le *certificat médical conforme, complété par son médecin.

Si l'élève présente une inaptitude totale sur l'année (dispense), il devra saisir "EPS INAPTE (CCF)" lors de l'inscription au bac.

En cas d'absence à une épreuve sans justificatif médical, la note 0 lui sera attribuée.

- pour le trimestre: Bilan trimestriel

L'évaluation porte sur les connaissances et compétences acquises du début à la fin du trimestre.

La note et l'appréciation qui résultent de cette évaluation sont transcrites sur le bulletin puis sur le livret scolaire.

L'épreuve d'EPS facultative: L'élève peut se présenter à une épreuve facultative à condition de ne pas être dispensé de l'épreuve obligatoire ou ne pas être inscrit à l'épreuve d'EPS de complément.

4 possibilités différentes d'obtenir des points supplémentaires au bac: (*cf. notice d'inscription au bac*)

Cas 1: Pendant son cursus lycéen, l'élève a un statut de "sportif de haut niveau", "espoir", "partenaire d'entraînement", ou "candidat du centre de formation d'un club professionnel".

Lors de l'inscription au bac, à la rubrique catégorie de candidat, il saisit : SPORTIF DE HAUT NIVEAU, puis à la rubrique épreuve facultative, il précise l'activité pratiquée.

Il joint dans ce cas le certificat à télécharger sur <http://extranet.jeunesse-sports.gouv.fr/sportifs/>

Après vérification par les services du rectorat, la note de 16/16 de pratique lui sera alors accordée. Il devra néanmoins subir un entretien noté sur 4 points.

Attention, l'élève qui est absent à l'entretien ne pourra pas bénéficier de ces points d'option.

Les points au dessus de 10 seront coefficientés 2 et ajoutés au total des points du candidat lors du 1er groupe d'épreuves du bac.

Cas 2: Pendant le cursus lycéen et avant le 31 décembre de l'année scolaire du bac, l'élève a obtenu un podium national de sport scolaire, ou a été certifié "JO" national.

Lors de l'inscription au bac, à la rubrique épreuve facultative, il saisit : PODIUM DE SPORT SCOLAIRE. Il précise ensuite l'activité pratiquée.

Après vérification par les services du rectorat, la note de 16/16 de pratique lui sera alors accordée. Il devra néanmoins passer un entretien noté sur 4 points.

Attention, l'élève qui est absent à l'entretien ne pourra pas bénéficier de ces points d'option.

Les points au dessus de 10 seront coefficientés 2 et ajoutés au total des points du candidat lors du 1er groupe d'épreuves du bac.

Cas 3: L'année du bac, l'élève s'inscrit à l'une des options ponctuelles proposées. Il devra alors cocher la case prévue à cet effet lors de son inscription au bac.

La liste de ces options est connue en début d'année scolaire. Elle est amenée à évoluer ponctuellement. Elle est constituée d'épreuves nationales et académiques.

L'élève inscrit sera convoqué lors du dernier trimestre pour subir l'épreuve pratique (sur 16 points) et l'entretien (sur 4 points) dans un des départements de l'académie.

Les points au dessus de 10 seront coefficientés 2 et ajoutés au total des points du candidat lors du 1er groupe d'épreuves du bac.

Attention, si l'élève qui s'est inscrit à l'option ponctuelle ne se présente à l'épreuve, la mention "AB" sera mentionnée sur le relevé de notes de l'examen !

Cas 4: Depuis la classe de 2nde l'élève est inscrit à l'option en CCF dans l'établissement. Il devra alors cocher la case prévue à cet effet lors de son inscription au bac.

Uniquement La pratique et l'évaluation porteront sur un couple de 2 activités qui seront enseignées tout au long du cursus lycéen et évaluées par 2 enseignants du lycée pendant l'année de terminale.

BCG-BTN La note sera le résultat de l'évaluation de la pratique (sur 16 points) de chacune des 2 activités sportives ou artistiques, et d'un entretien (sur 4 points) commun à ces 2 activités.

Les points au dessus de 10 seront coefficientés 2 et ajoutés au total des points du candidat lors du 1er groupe d'épreuves du bac.

Observations complémentaires:

*certificat médical à télécharger à l'adresse suivante: http://cache.media.education.gouv.fr/file/Examens-Concours/36/6/certificat-medical-fiche-bcg-btn-2015_371366.pdf